



REMCA FORMATION
84 rue du Dr Lemoine 51100 REIMS
SIRET : 450 764 634 00058
APE : 8559 B
formation@cartonnerie.fr
03 26 36 72 48

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes salarié

Plan de développement des compétences à l'initiative du salarié ou de l'entreprise

Ce plan permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation (CPF), ou à leur initiative avec accord de l'employeur.

Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Les formations accessibles sont les actions de formation sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les attestations de validation de blocs de compétences,
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA) ou enregistrées à la CNCP avant le 1er janvier 2018,
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensées aux créateurs/ entrepreneurs d'entreprises,
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

A noter : les certificats de qualification professionnelle (CQP) ne sont plus éligibles au Compte personnel de formation (CPF), lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs inscrits au RNCP.

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes demandeur d'emploi

Pour qu'une formation soit éligible au Compte personnel de formation (CPF) des demandeurs d'emploi, une alternative aux formations certifiantes citées ci-dessus, est qu'elle soit sélectionnée dans les appels d'offre des régions, de Pôle emploi ou de l'Agefiph (pour les personnes handicapées) pour des formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi.

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-regionale-individuelle-a-formation-arif/

www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/definir-vos-besoins/financer-ma-formation.html

www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi



REMCA FORMATION
84 rue du Dr Lemoine 51100 REIMS
SIRET : 450 764 634 00058
APE : 8559 B
formation@cartonnerie.fr
03 26 36 72 48

Vous êtes artiste auteur et ou compositeur

Le droit à la formation professionnelle des artistes auteurs (paroliers, compositeurs, réalisateurs, plasticiens, auteurs, chorégraphes, scénaristes...) est géré par l'Afdas.

Tous les auteurs affiliés à l'Agessa ou ayant cumulé au moins 9 000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.

Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs

www.secu-artistes-auteurs.fr/agessa/informations

Vous êtes intermittents du spectacle

Le plan de développement des compétences des intermittents du spectacle de l'AFDAS permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens : 48
- Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs : 88
- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130

AUDIENS (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/technicien-ne-s) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc - Section Culture et Communication. www.audiens.org – Tél : 0 811 655 050 ou 0 173 173 712.

AUTRES DISPOSITIFS PARTICULIERS

Projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

www.moncompteactivite.gouv.fr

Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi. Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

Afdas (professionnels, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs) / Pôle Emploi / Cap emploi (pour les professionnels en situation de handicap) / Apec / Fongecif / Mission locale (pour les 16/25 ans)

<https://mon-cep.org/>